



INFORMATION PUBLIQUE

AVANT-PROJET DE PLAN D'AFFECTATION DES ZONES (PAZ) & RÈGLEMENT COMMUNAL DES CONSTRUCTIONS ET DES ZONES (RCCZ)

Le Conseil communal de Mont-Noble vous invite à la présentation publique de l'avant-projet de révision globale du PAZ et du RCCZ, le

**jeudi 7 septembre 2023 à 19h30
à la salle de gymnastique de Nax**

Cette présentation fait suite à la publication au BO du 25 août 2023, conformément à l'article 33 LcAT.

Cette information publique ne correspond pas au dossier de mise à l'enquête publique de la révision globale du PAZ et du RCCZ qui aura lieu ultérieurement. Cette information publique présente les grandes réflexions territoriales qui amèneront la Commune à élaborer et finaliser son PAZ et son RCCZ révisés.

Les principaux enjeux sont les suivants :

urbanisme	renforcer les identités des villages afin de proposer une offre complète et différenciée aux habitants
société	capitaliser sur les atouts de la vie à la montagne pour attirer les familles avec enfants et proposer des aménagements qualitatifs qui assurent la mixité sociale et générationnelle
économie	renforcer le tissu économique par le développement de conditions-cadres propices à l'implantation de nouveaux commerces et services de proximité, proposer des sites pour accueillir l'artisanat local
environnement	préserver le paysage et la nature qui font la qualité de vie de la Commune, s'adapter au réchauffement climatique et redonner sa place à la biodiversité ;
mobilité	encourager la mobilité douce inter villages et entre les quartiers

A l'issue de la séance, le verre de l'amitié sera partagé



COMMUNE DE MONT-NOBLE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**PLAN D’AFFECTATION DES ZONES (PAZ)
ET REGLEMENT COMMUNAL DES
CONSTRUCTIONS ET DES ZONES (RCCZ)**
AVANT-PROJET DE RÉVISION GLOBALE

INFORMATION PUBLIQUE, SELON L’ART. 33 LCAT
SION, LE 19 JUILLET 2023



AZUR Roux & Rudaz sàrl | rue du Scex 16B | 1950 Sion
+41.27.323.02.06 | info@azur-sarl.ch | www.azur-sarl.ch

TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE	3
2. BUT DE L'INFORMATION PUBLIQUE	5
3. PERIMETRE DE LA REVISION GLOBALE DU PAZ ET DU RCCZ	6
4. ETAPES DE LA REVISION D'UN PAZ ET RCCZ, PROCEDURE ET PLANNING PREVISIONNEL	7
5. OPTIONS DE DEVELOPPEMENT COMMUNALES	11
6. AXES STRUCTURANTS	13
7. MESURES ET PLANS-GUIDES	20
8. REGLEMENT COMMUNAL DES CONSTRUCTIONS ET DES ZONES (RCCZ)	28
9. OBJECTIFS DE PLANIFICATION	29
10. PROPOSITIONS ET OBSERVATIONS	30

ANNEXES

plans-guides, par entité spatiale

ABREVIATIONS

BO	: bulletin officiel
ISOS	: inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger
LAT	: loi sur l'aménagement du territoire (loi fédérale)
LC	: loi sur les constructions
LcAT	: loi d'application sur l'aménagement du territoire (loi cantonale)
OAT	: ordonnance sur l'aménagement du territoire
PAD	: plan d'aménagement détaillé
PAZ	: plan d'affectation des zones
PDc	: plan directeur cantonal
PQ	: plan de quartier
PU	: périmètre d'urbanisation
RCCZ	: règlement communal des constructions et des zones
RPU	: remaniement parcellaire urbain
SDT	: service du développement territorial



1. CONTEXTE

La Commune de Mont-Noble connaît depuis 15 ans une saine et constante augmentation de sa population. Sa situation géographique favorable à proximité de Sion et ses emplois et à proximité à la nature et à la montagne en font une Commune résidentielle et touristique attractive.

Comme bien d'autres Communes suisses, Mont-Noble n'échappe pas à un vieillissement de la population. En effet, 1/3 des habitants de la Commune se situent dans la classe d'âge 40-64 ans et 1/3 de sa population a plus de 64 ans. Les jeunes générations quittent la Commune en raison du manque d'offre en logements adaptée à leurs attentes ou d'emplois en adéquation avec leurs qualifications. Il semble nécessaire de remédier à cette tendance. Maintenir une population équilibrée pour garantir le renouvellement des générations et la solidarité intergénérationnelle constitue un enjeu majeur des prochaines décennies. La Commune doit donc mettre en place un aménagement du territoire permettant le développement de possibilités résidentielles attractives et de biens et services en adéquation avec l'évolution observée et prévisible de sa population.

La Commune offre principalement des zones à bâtir destinées à l'habitation individuelle dans les villages et d'habitat collectif à proximité des noyaux historiques. Sa réserve de zone à bâtir est très importante et risque d'accentuer son mitage du territoire. De plus, la surface de zone à bâtir doit être restreinte, pour être conforme à la loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Une légère densification qualitative est donc nécessaire pour faire face à la pression démographique prévisible à 15 ans, sur une surface de zone à bâtir plus petite.

Le village de Mase figure à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger (ISOS). Le village de Vernamiège est considéré comme d'importance régionale. Leurs cachets bâtis doivent être préservés. Mais cette préservation doit éviter toute « muséification » et être compatible avec une redynamisation des vieux-village visant à renforcer leur rôle de centralité. Une attention particulière doit également être portée à la gestion des franges entre les villages historiques et les nouvelles constructions, afin d'assurer une bonne transition.

Le développement de l'habitat individuel a favorisé l'étalement de l'urbanisation, augmentant ainsi la pression sur les écosystèmes nécessaires à garantir la qualité de vie des habitants, mais également les terres agricoles nourricières. Des limites claires de l'urbanisation devraient être posées, afin de préserver ces zones essentielles à la vie.

Au niveau économique, la Commune vit essentiellement des emplois liés à la vie d'une Commune (administration, professeurs, etc.) ainsi qu'au tourisme. L'artisanat y est peu présent du fait de l'indisponibilité de surfaces adéquates.

L'augmentation de la population, composée essentiellement de travailleurs pendulaires, s'est logiquement accompagnée d'une multiplication des voitures individuelles, créant un trafic plus intense sur le réseau routier communal, avec les nuisances qui y sont liées. Parallèlement, la mobilité douce (piétons, vélos) connaît un regain d'intérêt, mais est pénalisée par un aménagement du territoire peu adapté à ce mode de transport. Il n'existe pas de liaison de mobilité douce entre les villages malgré le fait qu'ils se situent à la même altitude. Le projet de liaison câblée Bramois – Nax pourrait apporter une nouvelle dynamique et inciter à une meilleure transition vers la mobilité douce.

Enfin, la Commune possède un paysage exceptionnel composé de noyaux de villages historiques ainsi que d'éléments constituant un paysage agricole traditionnel bien conservé (murs en pierre sèche, vergers haute-tige, arbres fruitiers, raccards, mayens, etc.). Ce paysage doit être préservé afin de perdurer en tant qu'élément constitutif de la qualité de la Commune. Côté nature,



l'exposition de la Commune a favorisé le développement d'une biodiversité liée aux milieux sèchards, qui recèlent une faune et une flore d'une grande richesse.

On peut donc résumer les enjeux pour les 15 prochaines années en 5 grandes catégories :

- > urbanisme : renforcer les identités des villages afin de proposer une offre complète et différenciée aux habitants
- > société : capitaliser sur les atouts de la vie à la montagne pour attirer les familles avec enfants et proposer des aménagements qualitatifs qui assurent la mixité sociale et générationnelle
- > économie : renforcer le tissu économique par le développement de conditions-cadres propices à l'implantation de nouveaux commerces et services de proximité, proposer des sites pour accueillir l'artisanat local
- > environnement : préserver le paysage et la nature qui font la qualité de vie de la Commune, s'adapter au réchauffement climatique et redonner sa place à la biodiversité ;
- > mobilité : encourager la mobilité douce inter villages et entre les quartiers

Finalement, la Commune de Mont-Noble a été créée en 2011 déjà, fruit de la fusion entre les anciennes Communes de Nax, Vernamiège et Mase. A ce jour, seuls les outils d'aménagement du territoire (plan d'affectation des zones (PAZ) et règlement communal des constructions et des zones (RCCZ)) des anciennes Communes sont disponibles. Il n'y a pas eu d'harmonisation des PAZ et RCCZ.

Afin de relever l'ensemble de ces défis, la Commune de Mont-Noble a entrepris la révision globale de son PAZ et de son RCCZ. Le but est de poser un cadre territorial pour les 15 prochaines années qui permette d'atteindre ces objectifs. Ainsi, il sera possible de poursuivre le développement harmonieux de la Commune et de maintenir la haute qualité présente à Mont-Noble pour les décennies à venir.



2. BUT DE L'INFORMATION PUBLIQUE

L'aménagement du territoire a notamment pour but de définir un cadre dans lequel la population puisse s'épanouir de manière harmonieuse. Il est donc important de connaître les besoins des habitants de Mont-Noble pour y répondre de manière adéquate.

Le présent rapport présente à la population les réflexions et intentions qui serviront à l'avant-projet de révision globale du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) de la Commune afin de lui permettre de participer à l'élaboration de la planification territoriale.

Depuis l'entrée en vigueur au 15 avril 2019 de la nouvelle loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT), les Communes ont l'obligation d'informer la population sur toute modification des instruments d'aménagement du territoire, tels que PAZ et RCCZ, selon l'article 33, alinéa 1 :

Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT)

Art. 33 Elaboration des plans et règlements

¹ Le conseil municipal informe la population sur les plans à établir, sur les objectifs que ceux-ci visent et sur le déroulement de la procédure. Il veille à ce que la population puisse participer de manière adéquate à l'établissement des plans (art. 4 LAT).

Cette information publique ne correspond pas au dossier de mise à l'enquête publique de la révision globale du PAZ et du RCCZ qui aura lieu ultérieurement (*cf. chapitre 4*). Cette information publique présente les grandes réflexions territoriales qui amèneront la Commune à élaborer et finaliser son PAZ et son RCCZ révisés.

Les autorités encouragent vivement la population de Mont-Noble à prendre connaissance du travail effectué et de faire toute proposition ou observation constructive par écrit à l'administration communale. Toutes les propositions seront analysées en détail. Les propositions qui seront jugées judicieuses dans l'intérêt public seront prises en compte et permettront d'affiner l'avant-projet de PAZ et RCCZ afin de répondre au mieux aux aspirations de la population de la Commune de Mont-Noble.



3. PÉRIMÈTRE DE LA RÉVISION GLOBALE DU PAZ ET DU RCCZ

Le périmètre de la révision globale du PAZ et du RCCZ correspond à l'ensemble du territoire communal, soit une surface d'environ 4'300 hectares.

Toutes les zones d'affectation sont concernées, que ce soient les zones à bâtir (qui représentent environ 3.2% de la surface communale), les zones agricoles, les zones à protéger ou encore les zones spéciales (par ex. domaine skiable).



Figure 1 : Situation de la Commune de Mont-Noble – périmètre de la révision globale du PAZ et RCCZ



4. ETAPES DE LA RÉVISION D'UN PAZ ET RCCZ, PROCÉDURE ET PLANNING PRÉVISIONNEL

Le processus de révision d'un PAZ et RCCZ est un processus assez long qui passe par plusieurs étapes successives. Ces étapes sont résumées dans le tableau ci-après, avec indication du planning prévisionnel.

Etape 1 : Travaux préparatoires		
2020 - 2022	Délimitation de zones réservées	✓ 2018 - 2020
	↓	
	Projet de territoire et périmètre d'urbanisation (PU)	✓ 2020 - 2021
	↓	
	Prise de position du SDT	✓ novembre 2021
	↓	
	Prolongation des zones réservées par l'Assemblée primaire	✓ décembre 2022
	↓	
Etape 2 : Avant-projet de PAZ / RCCZ		
2022 - 2023	Information publique à la population (B.O. 30 j.)	✓ septembre 2023
	↓	
	Analyse des propositions citoyennes	hiver 2023
	↓	
	Transmission de l'avant-projet au Canton pour avis de principe	début 2024
	↓	
Etape 3 : Projet de PAZ / RCCZ		
2024 - ?	Mise à l'enquête publique	fin 2024-début 2025
	↓	
	Traitement des oppositions	été 2025
	↓	
	Approbation par l'Assemblée primaire	fin 2025
	↓	
	Traitement des recours	?
	↓	
	Homologation par le Conseil d'Etat	?

Figure 2 : Planning prévisionnel

4.1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Cette étape est subdivisée en plusieurs phases.

Zones réservées

Afin de lancer le processus de révision du PAZ et du RCCZ, le Conseil municipal a décidé d'une zone réservée de quelque 80 ha couvrant certains périmètres spécifiques de la zone à bâtir pour freiner les nouvelles constructions qui pourraient aller à l'encontre des objectifs de la révision



globale du PAZ et RCCZ. Le Conseil municipal de Mont-Noble a décidé de cette zone réservée en date du 23 mai 2018 (publication au bulletin officiel (BO) du 6 juin 2018).

Le 20 mai 2020, le Conseil municipal a pris une nouvelle décision (qui a annulé sa décision publiée au BO du 6 juin 2018) qui a été publiée au BO du 5 juin 2020 afin de tenir compte de l'évolution du cadre légal (prolongement de la durée des zones réservées de compétence du Conseil municipal dans la nouvelle LcAT). Ces nouvelles zones réservées ont été quelque peu adaptées par rapport aux zones réservées de 2018, sur la base des mêmes critères de délimitation mais tenant compte de l'avancement des réflexions territoriales.

Finalement, en novembre 2022 le Conseil municipal de Mont-Noble a sollicité l'Assemblée primaire afin qu'elle mobilise sa compétence pour prolonger les zones réservées communales et ainsi permettre un développement maîtrisé de la Commune durant la poursuite des travaux de la révision globale du PAZ et du RCCZ. L'Assemblée primaire a accepté cette prolongation des zones réservées, décision qui a été publiée au bulletin officiel le 2 juin 2023.

Options de développement territorial

Les options de développement territorial sont définies sur l'ensemble du territoire communal. Elles comprennent l'élaboration d'un diagnostic territorial (état des lieux) puis d'un projet de territoire regroupant objectifs et mesures territoriales.

A Mont-Noble, les options de développement territorial ont été validées par le Conseil municipal en avril 2021. Elles sont présentées dans le détail au chapitre 5 du présent rapport.

Projet de périmètre d'urbanisation (PU)

Le projet de périmètre d'urbanisation (PU) concerne les zones à bâtir (dévolues ou non à l'habitat) et se base sur une analyse qualitative et quantitative des zones à bâtir afin de répondre aux besoins de la Commune à 15 ans et à 30 ans. Les terrains correspondant aux besoins à 15 ans seront constructibles dès l'entrée en vigueur de la révision globale du PAZ et RCCZ, tandis que les terrains correspondant aux besoins à 15-30 ans seront temporairement inconstructibles mais resteront affectés en zone à bâtir (zone à aménager de compétence cantonale). Les territoires impropres à la construction (notamment en raison de législations environnementales comme les cartes de danger) ou n'étant pas nécessaires pour les besoins à 30 ans doivent être dézonés.

Le Plan directeur cantonal (PDC) a classé la Commune de Mont-Noble, en catégorie C, ce qui veut dire que son PAZ actuel est supérieur aux besoins à 30 ans. Un dézonage des zones à bâtir dévolues à l'habitat est donc imposé par les autorités cantonales et fédérales, afin que ces dernières correspondent aux besoins à 15 ans. La Commune de Mont-Noble doit donc mettre en œuvre des mesures permettant de réduire les zones à bâtir dévolues à l'habitat et éviter le mitage du territoire. La Commune doit également prévoir des mesures permettant de bloquer temporairement les surfaces dépassant les besoins à 15 ans et utiliser les zones à bâtir dévolues à l'habitat déjà existantes (développement vers l'intérieur).

Concrètement, avec son PAZ en vigueur et selon les calculs effectués par le SDT en 2019 pour l'ensemble des Communes valaisannes, pour être conforme au PDC, la Commune de Mont-Noble devrait dézoner quelque 53.2 hectares, dont environ 10 ha pourraient être maintenus en zone à bâtir dévolue à l'habitat mais bloqués temporairement à la construction.

La Commune de Mont-Noble a élaboré son projet de périmètre d'urbanisation pour répondre qualitativement et quantitativement aux besoins en zone à bâtir, qui a obtenu un préavis positif de la part du SDT en novembre 2021.



4.2 AVANT-PROJET DE RÉVISION GLOBALE DU PAZ ET RCCZ

Information publique

L'information publique correspond au présent rapport.

La Commune a pris l'option, facultative, de communiquer directement avec la population lors d'une présentation des documents compris dans cette information publique. Cette présentation aura lieu le jeudi 7 septembre 2023, à 19h30, à la salle de gymnastique de Nax.

La Commune a souhaité présenter la stratégie de développement territorial retenue par le Conseil municipal et non pas un avant-projet de PAZ et RCCZ déjà abouti.

Avis de principe

L'avant-projet de révision globale du PAZ et RCCZ sera ensuite formalisé, en prenant en considération dans la mesure du possible les éventuelles propositions et observations formulées par la population durant cette information publique.

Cet avant-projet de PAZ et RCCZ intégrera et sera coordonné avec de nombreuses études annexes qui sont liées au territoire. En effet, depuis l'homologation des PAZ et RCCZ des anciennes Communes de Nax, Mase et Vernamiège, de nouvelles bases légales et de nouveaux inventaires sont entrés en vigueur. Ces nouveaux éléments actualisés seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration de l'avant-projet de révision du PAZ et RCCZ de la Commune de Mont-Noble. Il s'agit notamment d'intégrer les données à jour sur les dangers naturels, l'espace réservé aux eaux, la protection des eaux, la constatation de la nature forestière, le concept nature, etc. Il s'agit également d'harmoniser les zones d'affectation des anciennes Communes de Nax, Mase et Vernamiège dans un seul document.

L'avant-projet de révision globale du PAZ et RCCZ doit être transmis au SDT pour avis de principe afin que tous les services cantonaux concernés prennent connaissance du dossier avant sa mise à l'enquête publique et puissent vérifier la compatibilité de l'avant-projet avec leurs exigences. Cela pourrait être effectué fin 2023/début 2024 et devrait durer au minimum six mois.

Concrètement, l'avant-projet de révision globale du PAZ et RCCZ comprend les documents suivants (qui sont les mêmes que pour le projet de révision globale du PAZ et RCCZ) à savoir :

- > le plan général d'affectation des zones (échelle 1 : 10'000) ;
- > les plans d'affectation des zones à bâtir (échelle 1 : 2'000) ;
- > les plans d'affectation des zones à bâtir (1 : 2'000 ou 1 : 5'000) avec les modifications par rapport au PAZ en vigueur mises en évidence (plus-value – moins-value) ;
- > le règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) + une version avec les modifications par rapport au RCCZ mises en évidence ;
- > le rapport explicatif selon l'article 47 de l'OAT ;
- > les études de base en lien avec la révision globale du PAZ et RCCZ : l'aperçu de l'état de l'équipement et programme d'équipement, le concept nature et paysage, la planification énergétique territoriale (PET), la politique du tourisme locale, etc.



4.3 PROJET DE RÉVISION GLOBALE DU PAZ ET RCCZ

Mise à l'enquête publique

Une fois l'avis de principe du Canton reçu sur l'avant-projet de révision globale du PAZ et RCCZ, des adaptations et/ou compléments éventuels seront effectués.

Le projet de révision globale du PAZ et du RCCZ devra ensuite être approuvé par le Conseil municipal et mis à l'enquête publique durant 30 jours, pendant lesquels les personnes touchées par les mesures d'aménagement pourront faire opposition.

Si des oppositions sont déposées à l'encontre de la révision globale du PAZ et du RCCZ, la Commune aménagera des séances de conciliation.

L'Assemblée primaire délibèrera et décidera ensuite de l'adoption de la révision globale du PAZ et RCCZ.

Puis la Commune procédera au dépôt public du dossier durant 30 jours.

La Commune déposera ensuite auprès du Conseil d'Etat la demande d'homologation du PAZ et RCCZ ainsi que les recours pour traitement par le Conseil d'Etat / Tribunal cantonal / Tribunal fédéral si nécessaire.

Selon le Plan directeur cantonal, l'homologation de la révision globale du PAZ et du RCCZ devrait être réalisée au plus tard pour le 1 mai 2026.



5. OPTIONS DE DEVELOPPEMENT COMMUNALES

Afin de cadrer le développement territorial de la Commune de Mont-Noble durant les 15 prochaines années, des options de développement ont été formulées. Ces options sont les grandes lignes directrices qui guideront la Commune dans l'aménagement de son territoire.

Les options de développement résultent d'une analyse fine du territoire appelée « diagnostic territorial ». Cette étude a permis de dégager les forces et faiblesses du territoire de Mont-Noble, et de définir les enjeux de la planification pour les prochaines décennies.

L'aménagement du territoire étant un domaine pluridisciplinaire, les options de développement ont été réparties entre les domaines transversaux suivants :

5.1 URBANISATION

Enjeu : Renforcer les identités des villages afin de proposer une offre complète et différenciée aux habitants

- > renforcer les centralités en accentuant l'offre en biens et services
- > développer un quartier dense, basé sur les principes de la durabilité, proche de l'arrivée de la liaison câblée
- > prioriser le développement des zones à bâtir à proximité des centralités ou le long des axes majeurs de mobilité
- > favoriser la rénovation du bâti existant / préserver la lisibilité des franges de vieux villages / gérer finement les transitions entre les secteurs historiques et les constructions récentes
- > soigner l'entrée des villages
- > prévoir des espaces de rencontre dans chaque village, interconnectés par des sentiers pédestres

5.2 ATTRACTIVITÉ RÉSIDENIELLE

Enjeu : Répondre aux besoins de l'ensemble de la population en diversifiant les services et les types de logement

- > attirer des jeunes pour équilibrer la pyramide des âges, accompagner le vieillissement de la population (strates démographiques à mobilité réduite) et garder les jeunes adultes :
 - proposer différents types d'habitat pour toucher un public cible plus élargi (familles – jeunes)
 - proposer une mixité fonctionnelle améliorée en biens et services sur la Commune (aînés)
 - encourager la rénovation et mise en location/vente des logements dans les vieux villages
- > augmenter la qualité de vie dans les villages et quartiers périphériques (espaces communs de rencontre et de détente à spatialiser et matérialiser)
- > renforcer la centralité de Nax en y regroupant les biens et services nécessaires à la population
- > capitaliser les atouts qui rendent la Commune attractive (offre en biens et services, coteau ensoleillé à proximité de Sion, patrimoine naturel et paysager)



5.3 ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Enjeu : Diversifier et renforcer le tissu économique

- > favoriser le développement d'activités dans le centre de Nax
- > proposer davantage de commerces et services de proximité (produits de base et du terroir)
- > créer des conditions économiques cadres propices à l'implantation de nouvelles entreprises et emplois : planifier et (re-) localiser une(des) zone(s) d'activités en fonction des besoins, espaces coworking, etc.
- > poursuivre le développement du tourisme 4 saisons en offrant des activités pour tous les âges

5.4 MOBILITÉ

Enjeu : Créer une autoroute de mobilité douce entre les trois villages

- > développer un axe de mobilité douce principal Nax – Vernamiège - Mase , sécurisé, interconnecté et praticable pour les vélos, piétons et personnes à mobilité réduite
- > mettre en place des solutions de stationnement mutualisé pour libérer les rues dans les centres villageois
- > favoriser les modes de transport alternatifs à la voiture (pôle intermodal de mobilité, liaison câblée, etc.)
- > mettre en place une navette pour la population âgée, covoiturage pour les actifs (réseau whatsapp)

5.5 ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE

Enjeu : valoriser le paysage bâti vernaculaire et naturel comme matière première d'un habitat de qualité et d'un tourisme durable

- > valoriser le patrimoine bâti (incitation à la rénovation/réhabilitation, interconnexion, franges)
- > porter une attention particulière aux aménagements extérieurs, essentiels pour la qualité esthétique et la qualité de vie
- > maintenir les structures du paysage agricole traditionnel exceptionnel qui font la spécificité de la rive droite du val d'Hérens
- > conserver des poumons verts et mettre en valeur les jardins dans les noyaux villageois
- > protéger et mettre en valeur la nature dans une optique de tourisme doux et 4 saisons



6. AXES STRUCTURANTS

6.1 STRATEGIES SPATIALISÉES

La réflexion autour de l'élaboration du PAZ et RCCZ en vigueur de la Commune de Mont-Noble découle de deux paradigmes différents concernant les zones à bâtir. Autrefois, on élaborait des plans de zones prévoyant une expansion territoriale dans le but d'ouvrir et d'équiper des zones à bâtir, donc de construire, que ce soit pour de l'habitat permanent ou pour des résidences secondaires. Actuellement, le paradigme est d'urbaniser vers l'intérieur et de ce fait utiliser les réserves de zone à bâtir de manière rationnelle, tourné vers la densification (impact sur le bâti / les pleins) et la qualité du bâti (impact également sur les espaces non construits / les vides).

A Mont-Noble, la réflexion spatiale des zones à bâtir s'est organisée autour de deux axes majeurs :

- > 3 villages, 3 identités, 3 principes d'urbanisation différents
- > un axe de mobilité douce efficace assurant la cohérence de l'ensemble, facilitant l'accès aux biens et services de chaque village.

3 identités et principes d'urbanisation

Mont-Noble est le fruit de la fusion de 3 Communes, avec une fonction et un urbanisme qui leur sont propres, tenant compte de leur situation géographique notamment. Leurs caractéristiques doivent être préservées.

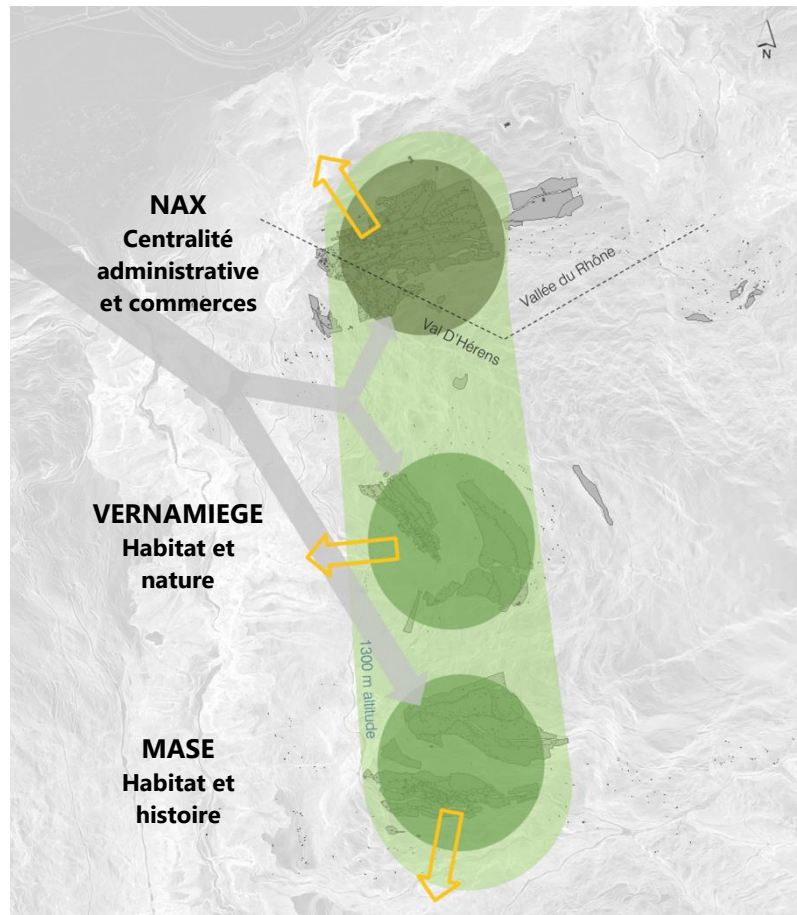
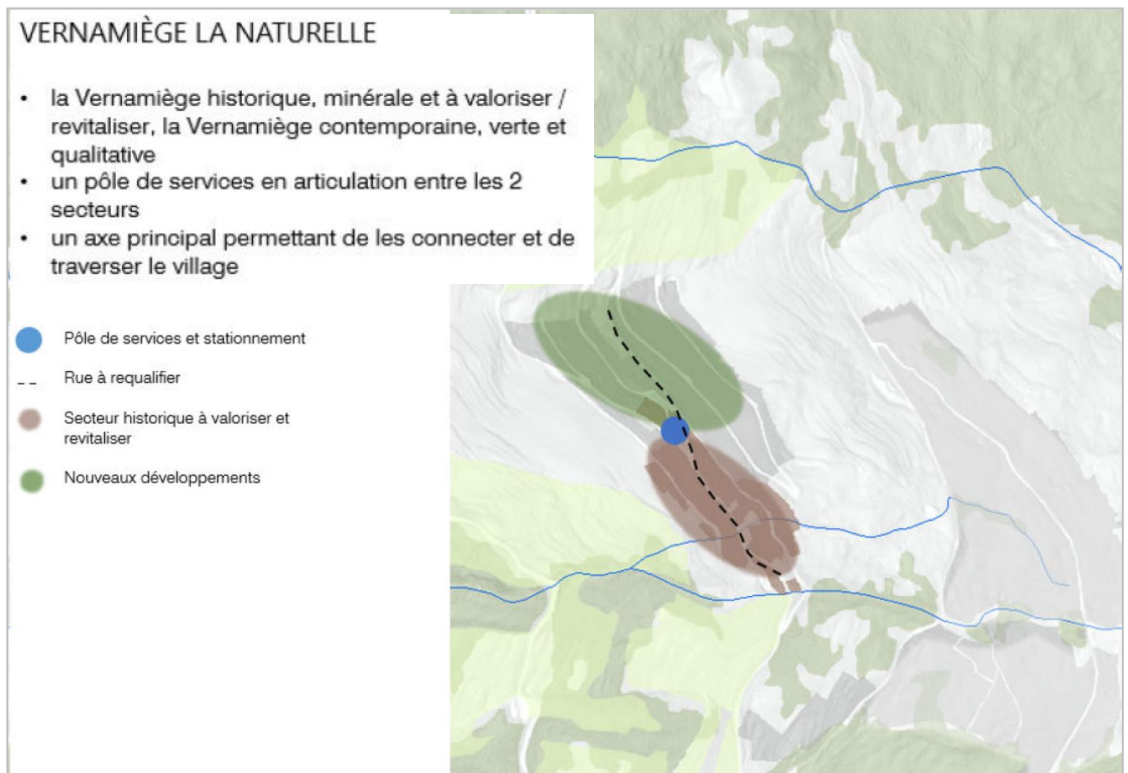
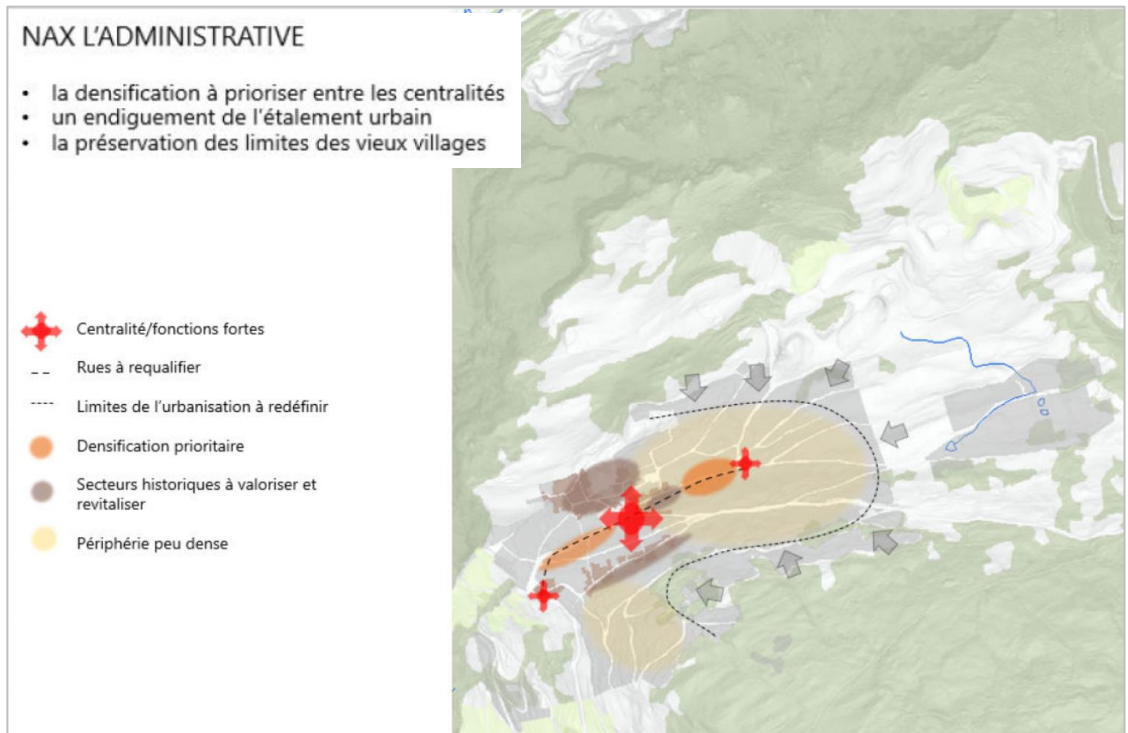
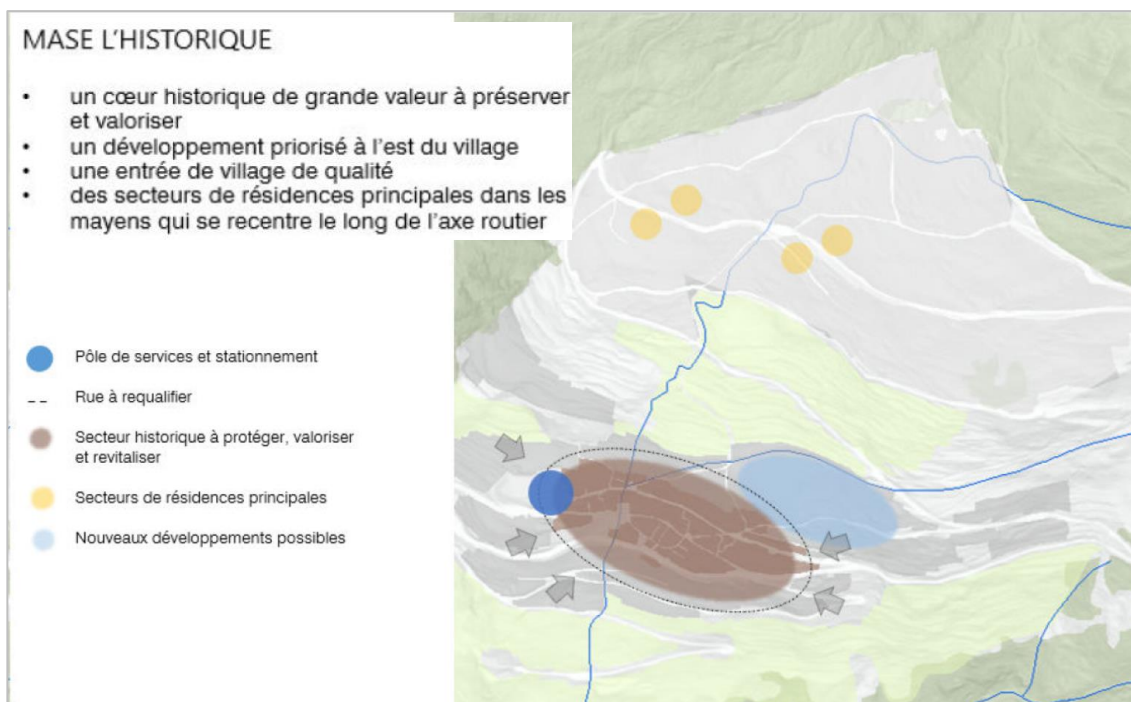


Figure 3 : Situation géographique des entités urbanisées de la Commune





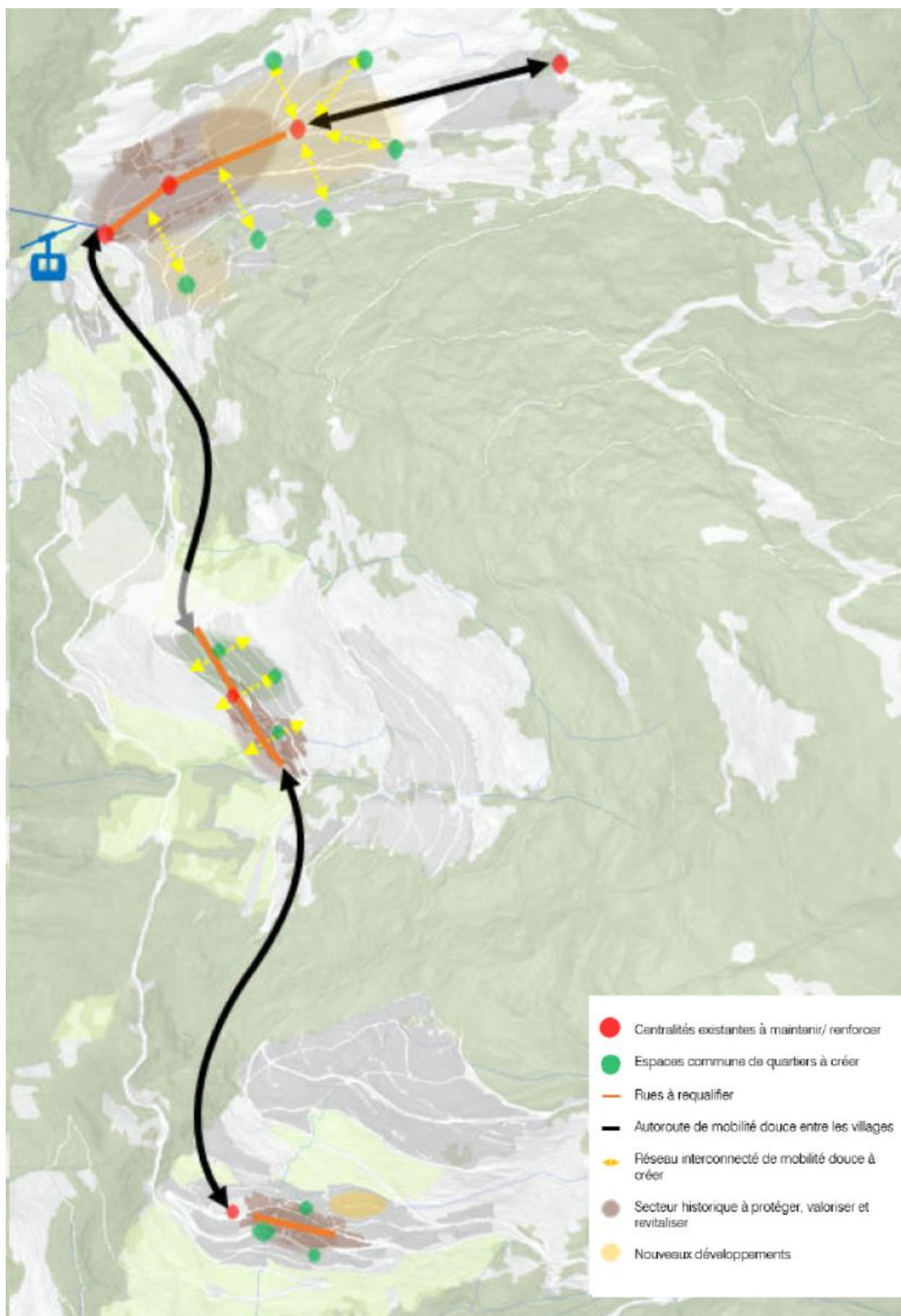


Un lien fort reliant les villages et un réseau d'espaces publics dans les villages

Afin de renforcer les liens et complémentarités entre les villages, l'objectif est de créer une « liaison principale de mobilité douce », sécurisée et reliant efficacement les pôles principaux de chaque village, en s'affranchissant du réseau routier existant et permettant de rejoindre rapidement la future liaison câblée Nax – Bramois. Cette autoroute de mobilité douce bénéficie de la topographie existante, les villages étant sis à une altitude plus ou moins similaire.

Dans les villages, l'idée est de créer un maillage de réseaux de mobilité douce permettant de relier des espaces de quartier existants ou à créer aux axes et pôles principaux.





6.2 STRATÉGIE GLOBALE

Préserver la qualité

La qualité de vie est une composante essentielle pour une Commune dont la vocation est essentiellement résidentielle. Mont-Noble possède tous les atouts pour fournir à ses habitants un lieu de vie agréable.

Cependant, construire à la montagne n'est pas anodin. On ne peut développer des villages à la montagne, sur des terrains en pente, comme on le fait en plaine. A la montagne, l'impact des routes, murs de soutènement, accès aux différents niveaux des constructions, proportion de bois à respecter dans les constructions pour conserver le cachet du lieu, etc. font qu'on ne peut construire à Mont-Noble comme on construirait dans les villages de plaine. Reproduire l'urbanisation de plaine à la montagne n'a pas beaucoup de sens. Il est bien plus approprié de tenir compte des spécificités du lieu, et d'intégrer le projet architectural et ses accès au terrain naturel et non l'inverse.

Il est donc important de poser un cadre adéquat pour l'urbanisation, afin de préserver la qualité de vie ces 15 prochaines années.

Vivre à la montagne n'est pas non plus anodin. Il y a un éloignement par rapport aux emplois et aux services situés en plaine et les habitants doivent en être conscients, mais pouvoir trouver des avantages.

Parmi ces avantages, la proximité de la nature peut être attractive pour une population cherchant cette qualité de vie, attractivité renforcée par les possibilités de télétravail. La Commune de Mont-Noble bénéficie d'un bon ensoleillement tout en étant à env. 1300m., ce qui est intéressant en période estivale caniculaire où les températures y sont plus agréables et supportables qu'en plaine, etc. Enfin, la création de la liaison plaine-montagne avec Sion renforcerait de manière certaine l'attractivité résidentielle de la Commune.

Accueillir de nouveaux habitants est intéressant pour la dynamique de la Commune et la mixité générationnelle. Cela ne doit pas se faire au détriment de la qualité du bâti et de ses aménagements.

Pour devenir conforme aux exigences de la LAT, la Commune doit définir ses besoins en zone à bâtir à l'horizon 15-30 ans. Elle doit donc dézoner certains territoires. Dès lors, l'accueil de nouveaux habitants devra se faire sur une surface de zone à bâtir plus restreinte.

Dans ce contexte, il est important de gérer au mieux les réserves existantes, afin de les utiliser de la manière la plus rationnelle possible.

Pour ce faire, les pistes que la Commune de Mont-Noble entend suivre sont de deux ordres :

- > augmenter légèrement les possibilités de bâtir (densification) dans les lieux appropriés : proche des centralités, des biens et services et surtout des arrêts de transports publics ;
- > gérer les grandes réserves stratégiques grâce à des planifications de détail (plan de quartiers, etc.).

Mais « densification » ne veut pas automatiquement dire construire de grands immeubles d'habitat collectif partout. La densification à Mont-Noble sera plutôt de l'ordre de la densification douce. Ce principe consiste à augmenter modérément les possibilités de bâtir (indice de densité) afin de faire évoluer certains secteurs vers des quartiers de moyenne densité pouvant accueillir plusieurs logements dans une construction, s'harmonisant au contexte de d'habitations individuelles attenantes. Des dispositions sur les gabarits, sur les hauteurs ou longueurs de façades accompagneront l'augmentation des densités afin d'assurer cet équilibre.



Les zones de forte densité (immeubles) devraient augmenter de manière mesurée et seront situées à proximité immédiate des centralités de Nax. Il est important de fournir des possibilités d'habitat collectif supplémentaires à Mont-Noble, où près de 70% des terrains à bâtir actuels sont destinés à l'habitation individuelle. Ces types d'habitat diversifiés permettront également aux jeunes générations de trouver des logements abordables, dans un contexte où les prix des terrains augmentent constamment et où l'accès à la propriété est de plus en plus difficile.

Parallèlement, la qualité de vie dépend non seulement du bâti, mais également des espaces non bâtis (les vides). Les aménagements extérieurs peuvent soit contribuer à la bonne qualité de vie (rafraîchir en été), soit la détériorer (accentuation du réchauffement). Les talus minéraux qui emmagasinent la chaleur la journée et la diffusent la nuit sont particulièrement pénalisants pour la qualité de vie d'un quartier. Les murs de soutènement rendus nécessaires par une planification spatiale peu judicieuse des constructions et leurs accès sont également une atteinte au milieu naturel. A contrario, une arborisation abondante améliore la viabilité de toute une zone.

Préserver la qualité de vie est un enjeu important qu'il faudra intégrer dans la révision globale du PAZ et RCCZ en introduisant des dispositions spécifiques (arborisation obligatoire, hauteur maximale des mouvements de terrain, matérialité, etc.).

Quartier durable

Afin d'atteindre les objectifs de durabilité nécessaires à la préservation de la qualité de vie à Mont-Noble, un changement de paradigme doit être entrepris dans la manière de se loger. En effet, le secteur du bâtiment est responsable de quelque 24%¹ des émissions de gaz à effet de serre en Suisse. Grâce à l'évolution des modes de logement ainsi que de la technique du bâtiment, il est possible de diminuer considérablement cette proportion.

Les quartiers durables représentent une excellente opportunité d'allier habitat durable et qualité de vie. Le principe de ces quartiers est de proposer un habitat basé sur le bien-être et la convivialité, tout en respectant les principes fondamentaux du développement durable (haute qualité environnementale, mixité intergénérationnelle et sociale, mixité fonctionnelle, mobilité durable, conception énergétique d'ensemble, maîtrise des coûts, etc.).

Un quartier durable doit être pensé de manière globale dès sa conception. Il ne s'agit pas de quartiers où chaque propriétaire construit son bâtiment de manière individuelle, mais bel et bien d'un développement d'ensemble, coordonné et réalisé par une entité (Commune, entreprise générale, fondation, société anonyme, etc.).

Tous les secteurs devraient en principe intégrer les critères de durabilité dans leur conception mais il serait opportun pour la Commune de pousser cette réflexion dans un concept d'ensemble sur certains secteurs stratégiques. A Mont-Noble, un secteur est proposé pour accueillir un quartier durable. Il s'agit du secteur des Jausse à Nax, secteur non bâti proche des centralités et de la future liaison câblée plaine – montagne. Ce secteur présente un grand potentiel de développement et fera l'objet d'un cahier des charges dans le règlement des constructions.

¹ Indications de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre en Suisse, 1990-202, OFEV, avril 2022



Territoires en mutation

La Commune de Mont-Noble a la particularité d'accueillir sur son territoire des zones initialement dévolues à la résidence secondaires qui accueillent également des habitants permanents, notamment aux Mayens de Mase et sur les hauts de Nax. Ces territoires connaissent un fort mitage du territoire sur des surfaces très conséquentes. Les nouvelles exigences en matière d'aménagement du territoire (LAT) impliquent de stopper le développement de ces territoires excentrés et de concentrer l'urbanisation vers l'intérieur, à proximité des centres et des transports publics.

Dès lors, la question se pose : quelle affectation attribuer à ces territoires dévolus à la résidence secondaire mais qui accueillent des habitants permanents ? La solution du dézonage, c'est-à-dire affecter ces terrains à la zone agricole, ne semble pas très cohérente. En effet, ces terrains bâtis n'ont plus de fonction agricole, et n'en auront probablement plus pour les prochaines décennies. Le maintien de ces terrains en zone à bâtir classique est difficilement envisageable, au regard du surdimensionnement de la Commune et des nouvelles exigences de la LAT.

- Une piste envisagée serait de maintenir les terrains bâtis en zone à bâtir « non constructible », qui permettrait une certaine évolution qualitative de l'urbanisation (création de zones de rencontre, amélioration des accès, etc.), l'entretien et la rénovation des habitations, mais qui ne permettrait pas la création de nouveaux bâtiments d'habitation. A ce stade de l'information publique, la Commune envisage ce type d'affectation pour les territoires qui présentent des caractéristiques (plus d'une trentaine de bâtiments sur un territoire cohérent, présence significative d'habitat permanent, pas de grandes surfaces cohérentes libres de construction). Mais cette proposition, en discussion avec les autorités compétentes, est actuellement sans garantie d'acceptation.



7. MESURES ET PLANS-GUIDES

Pour atteindre les objectifs définis par les options de développement, des mesures d'aménagement du territoire ont été définies par village, tout en gardant une cohérence d'ensemble. Ces mesures serviront à délimiter les affectations (zones à bâtir, zone d'intérêt général, etc.) dans le nouveau plan d'affectation des zones (PAZ) uniformisé.

Les zones à bâtir en particulier ont été réexaminées en fonction des options de développement et des nouvelles bases légales (LAT, LC, PDc, etc.).

7.1 MESURES GÉNÉRALES LIÉES AUX ZONES À BÂTIR

Une nouvelle nomenclature de zones à bâtir est proposée dans la révision du PAZ /RCCZ. Ce paragraphe décrit les principaux enjeux liés à chaque type de zones.



Zone vieux-village (centralité et patrimoine)

Mettre en œuvre un urbanisme adapté au vieux village (noyau historique) et tenir compte des objectifs de sauvegarde de l'ISOS pour Mase (importance nationale) et Vernamiège (importance régionale) : préserver les espaces non construits typiques (murets en pierres, jardins, espaces végétalisés, ruelles, fontaines, etc.) et revitaliser le patrimoine bâti en misant sur la qualité et non la quantité.



Zone d'habitation centre de village (patrimoine et activités)

Créer des conditions cadres pour préserver et/ou renforcer la mixité fonctionnelle en imposant des activités en rez-de-chaussée côté route, afin de dynamiser la vie villageoise. Mettre en œuvre un urbanisme fonctionnel et qualitatif donnant la part belle à la mobilité douce.





Zones d'habitation périphérique des villages (forte densité et patrimoine)

Favoriser la densification dans la couronne autour du vieux village en y privilégiant l'habitat collectif, tout en respectant le contexte villageois (patrimoine bâti, jardins, etc.).



Zone d'habitation de forte densité (immeubles)

Favoriser la forte densité (immeubles) dans les territoires appropriés à fort potentiel (près du centre et des nœuds de transport publics). Proposer des logements abordables pour les jeunes. Gérer la mutation vers l'habitat collectif grâce à des règles assurant une transition douce et fluide.



Zone d'habitation de moyenne densité (habitat à plusieurs logements)

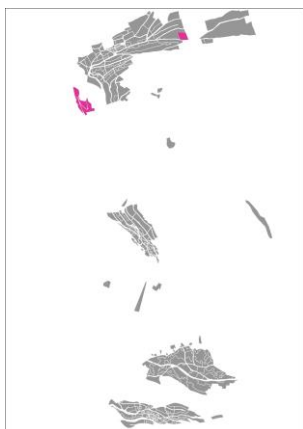
Privilégier l'habitat avec plusieurs logements où cela est possible (nombre de logements maximum à définir dans des constructions mitoyennes ou juxtaposées) afin de viser une moyenne densité. Favoriser la végétation et soigner les aménagements extérieurs.



Zones d'habitation de faible densité (chalets/villas)

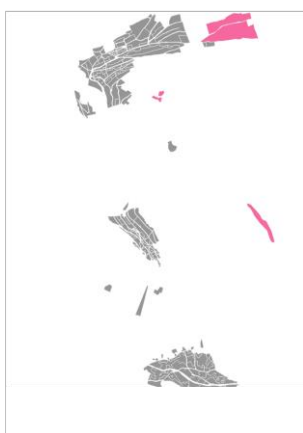
Conserver un bâti de faible densité dans les zones destinées aux chalets/villas, tout en y encourageant la densification douce en habitants (nombre de logements maximum à définir). Favoriser la végétation et soigner les aménagements extérieurs.





Zones d'activités touristiques (projets hôteliers, camping)

Développer des projets d'hébergement touristique qualifié proche du centre de Nax pour renforcer son rôle de porte d'entrée de la Commune et pour étoffer l'offre d'un tourisme 4 saisons diversifié. Permettre le développement d'infrastructures qui y sont liées.



Zones d'activités sportives et récréatives (détente)

Développer des projets destinés aux activités de sport, détente et loisirs pour la population ainsi que pour les touristes. Gérer les nouveaux développements par la réalisation d'un plan d'affectation spécial (plan de quartier – PQ ou plan d'aménagement détaillé - PAD).

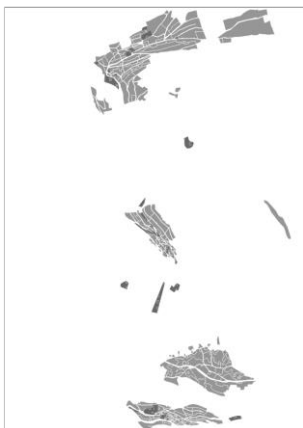


Zone mixte sans habitat et zone artisanale (activités)

Développer la centralité de Maborzet et y autoriser une mixité entre biens et services (commerces, bureaux, etc.). Ne pas y autoriser d'habitation.

Regrouper, maintenir et développer des activités générant des nuisances d'importance locale en périphérie du village de Nax et créer une nouvelle zone à la Comâ. Assurer dans la zone artisanale un urbanisme intégré de qualité.





Zone d'intérêt général

Planifier des zones d'intérêt général pour répondre aux besoins de la population dans les 15 prochaines années et permettre d'anticiper les besoins sociétaux (espaces de rencontre, solidarité intergénérationnelle, bâtiments publics, etc.). Les répartir sur l'ensemble des villages.

7.2 MESURES SPÉCIFIQUES PAR ENTITÉ SPATIALE

Les mesures spécifiques à chaque entité spatiale sont présentées dans des plans-guides, en annexe au présent rapport. Ce chapitre explicatif développe les principales mesures proposées par entité, qui seront reportées dans l'avant-projet de PAZ et RCCZ.

Nax l'administrative

Le village de Nax accueille la moitié des habitants et emplois de la Commune. La zone urbanisée regroupe l'habitat, les biens et services principaux (pôle scolaire / administratif / sportif), commerces, bureaux. Nax possède le moins de réserves de zone à bâtir des 3 anciennes Communes, mais son bâti est dispersé, notamment dans les zones de chalets individuels. Contrairement aux deux autres anciennes Communes, Nax n'a pas de zone spécifique de mayens, dévolue essentiellement aux résidences secondaires, si ce n'est sur les hauts du village. Une densification de la zone à bâtir doit y être planifiée, afin d'assurer un développement vers l'intérieur et accueillir plus d'habitants, tout en proposant une densification douce qualitative, pour favoriser la préservation de la qualité patrimoniale du village. L'attractivité du village est concentrée le long de la route cantonale, marquée par le pôle commercial, le centre administratif/scolaire puis le futur pôle modal avec la liaison plaine-montagne mentionnée dans la fiche D.6 du Plan directeur cantonal (PDc).

Au niveau démographique, les actifs de 40-64 ans sont majoritaires (35% de la population de Nax), mais la population de plus de 65 ans a fortement évolué en 11 ans, atteignant près du 1/3 de la population. Les jeunes de 0-19 ans représentent 14% de la population de Nax seulement, mais à l'échelle de la Commune, cela représente 55% des jeunes.

Les objectifs du projet de PAZ et RCCZ pour Nax sont :

- > renforcer les centralités existantes en garantissant l'attractivité commerciale et de services des rez donnant sur la route cantonale et améliorer la mobilité douce pour les relier ;
- > préserver et dynamiser les vieux-villages en favorisant la rénovation des bâtiments et assurer une transition harmonieuse et lisible avec les secteurs plus contemporains alentours ;
- > préserver la lecture des vieux-villages en établissant une frange inconstructible à leurs abords ;
- > tenir compte des dangers naturels pour la délimitation des zones à bâtir (par ex. danger d'effondrement)



- > favoriser la densification autour des centralités et des transports publics en créant une zone de forte densité avec des immeubles d'habitat collectif, pour accueillir une population diversifiée et répondre aux besoins intergénérationnels (jeunes familles, personnes âgées à mobilité réduite).
- > Proposer un quartier durable aux Jausses, à organiser sur la base d'un plan de quartier ;
- > prévoir une densification modérée dans les secteurs à proximité des centralités en favorisant un habitat de moyenne densité, comme des maisons mitoyennes ou groupées, petit habitat collectif (nombre maximum de logements encore à définir) ;
- > terminer l'urbanisation des zones d'habitat de faible densité, bien intégrées au contexte paysager, en mettant l'accent sur la qualité des aménagements extérieurs et la végétalisation pour maintenir un cadre de vie agréable ;
- > relier les secteurs périphériques aux centralités par des chemins piétonniers affectés en zone de transport et mettre en œuvre « la liaison principale de mobilité douce » inter villages
- > étoffer l'offre en espaces de détente et rencontre pour répondre aux besoins de la population et améliorer la qualité de vie et les échanges sociaux. Proposer des espaces de stationnement motorisé à proximité de la future liaison câblée Nax-Bramois et des centralités tout en permettant le développement sur les emplacements de stationnement actuels ;
- > renforcer l'offre en terrains pour l'artisanat local, afin de maintenir et attirer les entreprises pour viser une meilleure résilience ;
- > renforcer et pérenniser la vocation touristique de la Commune afin d'offrir une offre 4 saisons complémentaire et diversifiée en développant l'offre en hébergement touristique organisé (hôtellerie principalement) et en pérennisant le camping, en le classifiant (résidentiel/de passage/mixte). Gérer et organiser les nouveaux développements à l'aide de planifications spéciales (plans de quartier ou plans d'aménagement détaillés) ;
- > développer le secteur de Tsebeta pour étoffer l'offre sportive et de loisirs pour la population locale et le tourisme 4 saisons, en complémentarité au domaine skiable de Télé Mont-Noble ;
- > compléter l'urbanisation de manière sensible, en privilégiant l'harmonie d'ensemble par rapport à l'individualisme architectural ;
- > gérer et organiser les rares réserves de zone à bâtir pour permettre une utilisation rationnelle du sol et offrir des logements pour attirer les jeunes et les familles à l'aide de planifications spéciales (plans de quartier ou plans d'aménagement détaillés) ;
- > bloquer temporairement à l'urbanisation les secteurs sans accès ou en périphérie pour permettre un développement à moyen terme du village ;
- > dézoner certains secteurs périphériques pour répondre aux exigences de la LAT.

Vernamiège la naturelle

Le village de Vernamiège est destiné essentiellement à l'habitation. L'urbanisation y est scindée en deux typologies distinctes. La première respecte le caractère historique du lieu à travers la rénovation des bâtiments existants du vieux-village (ISOS régional). La deuxième présente une configuration plus contemporaine, mais toutefois qualitative, incluant la nature en son sein. Sur les hauts de Vernamiège, aux Mayens de Vernamiège, déconnecté du village, un vaste remaniement parcellaire urbain (RPU) avait été effectué pour équiper un secteur de quelque 25.6 ha, soit près du double de la surface de zone à bâtir du village de Vernamiège. Sans biens et services, ni transport public, ce secteur s'est peu développé depuis son ouverture à l'urbanisation, avec la réalisation de quelques constructions dispersées. L'ancienne Commune



de Vernamiège représente le ¼ des zones à bâtir de Mont-Noble mais possède le 1/3 de réserve de zone à bâtir de Mont-Noble (50% de la zone à bâtir de l'ancienne Cne de Vernamiège). La grande majorité des réserves se situe aux Mayens de Vernamiège, dans le RPU.

Vernamiège a la plus faible population de la Commune, mais elle est en évolution. Bien qu'ayant subi une augmentation des jeunes de 0-19 ans depuis 2010, le village de Vernamiège est majoritairement constitué de personnes de plus de 40 ans, réparti presque équitablement entre les actifs de plus de 40 ans et les retraités.

Les objectifs du projet de PAZ et RCCZ pour Vernamiège sont :

- > préserver et dynamiser le vieux-village en favorisant la rénovation des bâtiments et assurer une transition harmonieuse et lisible avec les secteurs plus contemporains alentours ;
- > préserver la lecture du vieux-village et la séparation avec les nouveaux développement en établissant une frange inconstructible végétale;
- > favoriser la densification autour du vieux-village et des transports publics en alliant densité et patrimoine, proposant des immeubles d'habitat collectif (taille et nombre de logements à définir), pour accueillir une population diversifiée et répondre aux besoins intergénérationnels (jeunes familles, personnes âgées à mobilité réduite) ;
- > prévoir une densification modérée en prolongement du vieux-village, à la même altimétrie, en favorisant un habitat de moyenne densité, comme des maisons mitoyennes ou groupées, petit habitat collectif (nombre maximum de logements encore à définir) ;
- > terminer l'urbanisation des zones d'habitat de faible densité, bien intégrées au contexte paysager, en mettant l'accent sur la qualité des aménagements extérieurs et la végétalisation pour maintenir un cadre de vie agréable ;
- > relier les secteurs périphériques au vieux-village par des chemins piétonniers affectés en zone de transport et mettre en œuvre « la liaison principale de mobilité douce » inter villages
- > étoffer l'offre en espaces de détente et rencontre pour répondre aux besoins de la population et améliorer la qualité de vie et les échanges sociaux. ;
- > compléter l'urbanisation de manière sensible, en privilégiant l'harmonie d'ensemble par rapport à l'individualisme architectural ;
- > dézoner certains secteurs en périphérie du village difficilement accessibles et/ou obstruant la lisibilité du vieux-village ainsi que le RPU des Mayens de Vernamiège pour répondre aux exigences de la LAT.

Mase l'historique

Le village de Mase est destiné essentiellement à l'habitat. Il accueille un cœur historique de grande valeur, classé à l'inventaire national ISOS, ainsi qu'un secteur de mayens, déconnecté, occupé par des résidences secondaires et plusieurs résidences principales.

L'urbanisation du village de Mase s'est organisée en « mille-feuille », c'est-à-dire de manière allongée, suivant les courbes de niveau. Son vieux-village est compact, avec des ruelles étroites. La zone à bâtir du PAZ en vigueur s'est organisée en couronne autour du vieux-village, contrairement aux recommandations de l'ISOS. L'ISOS préconisait de respecter une coupure avec le tissu ancien et éviter absolument les nouvelles constructions à l'amont et à l'aval du site historique protégé. Le village propose quelques biens et services et son patrimoine historique et culturel est bien mis en avant (musée, festival de la correspondance, etc.).



Les Mayens de Mase se sont construits au fil du temps, de manière dispersée, d'abord commune une zone de mayens et de résidences secondaires, sur un vaste territoire déconnecté du village et de ses biens et services, sans transport public. Le secteur des Mayens sera réduit à quelques poches de constructions entourées d'éléments naturels structurants. Bien que de nombreuses réserves de terrain y soient présentes, le développement de résidences secondaires n'y est plus autorisé depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les résidences secondaires, la Commune possédant quelque 62.6% de résidences secondaires.

Bien qu'occupant les 2/3 de la zone à bâtir de l'ancienne Commune de Mase, il y accueille environ 1/3 de sa population.

A l'échelle de la nouvelle Commune de Mont-Noble, 1/4 de la population vit sur Mase. Au niveau des zones à bâtir, Mase a une surface de zone à bâtir équivalente à Nax, mais l'ancienne Commune de Mase possède les plus grandes réserves de zones à bâtir (2/5) réparties en périphérie du vieux-village et disséminées au travers des Mayens de Mase.

Les objectifs du projet de PAZ et RCCZ pour Mase sont :

- > préserver et dynamiser le vieux-village en favorisant la rénovation des bâtiments et assurer une transition harmonieuse et lisible avec les secteurs plus contemporains alentours ;
- > préserver la lecture du vieux-village et la séparation avec les nouveaux développement en établissant une frange inconstructible végétale;
- > préserver les caractéristiques patrimoniales du vieux-village (jardins potagers, espaces vides structurants, etc.) en y empêchant toute construction et en maintenant ces espaces végétalisés ;
- > respecter les recommandations de l'ISOS en permettant un développement urbain latéralement, sur les mêmes altimétries que le vieux-village, de part et d'autre du vieux-village ;
- > favoriser la densification à proximité du vieux-village et des transports publics en alliant densité et patrimoine, proposant des immeubles d'habitat collectif (taille et nombre de logements à définir), pour accueillir une population diversifiée et répondre aux besoins intergénérationnels (jeunes familles, personnes âgées à mobilité réduite);
- > prévoir une densification modérée dans le prolongement ouest du vieux-village, à l'entrée du village, à la même altimétrie, en favorisant un habitat de moyenne densité, comme des maisons mitoyennes ou groupées, petit habitat collectif (nombre maximum de logements encore à définir) ;
- > terminer l'urbanisation de la zone d'habitat de faible densité à l'est du vieux-village, à la même altimétrie, bien intégrée au contexte paysager, en mettant l'accent sur la qualité des aménagements extérieurs et la végétalisation pour maintenir un cadre de vie agréable ;
- > mettre en œuvre « la liaison principale de mobilité douce » inter villages
- > étoffer l'offre en espaces de détente et rencontre pour répondre aux besoins de la population et améliorer la qualité de vie et les échanges sociaux. ;
- > compléter l'urbanisation de manière sensible, en privilégiant l'harmonie d'ensemble par rapport à l'individualisme architectural et en tenant compte de l'ISOS ;
- > bloquer temporairement à l'urbanisation les secteurs à l'amont et à l'aval du site protégé ISOS, pour permettre si nécessaire un développement à moyen terme du village ;
- > dézoner certains secteurs en périphérie du village de Mase difficilement accessibles et/ou obstruant la lisibilité du vieux-village



- > proposer aux Mayens de Mase une affectation spécifique dont la validation par le SDT et Conseil d'Etat n'est pas garantie (*cf. territoires en mutation, chapitre 6.2*). Cette proposition de zone permettrait de tenir compte des nombreux habitants en résidence principale, leur permettrait un entretien facilité des constructions existantes. Toutefois, les nouvelles constructions ne pourraient y être autorisées. Il s'agit de tenir compte de l'existant, le faire perdurer, sans permettre de nouveaux développements. Les espaces extérieurs devraient être majoritairement végétalisés, tout comme les espaces résiduels entre les constructions existantes.



8. REGLEMENT COMMUNAL DES CONSTRUCTIONS ET DES ZONES (RCCZ)

Les règlements communaux des constructions et des zones (RCCZ) de Nax, Mase et Vernamiège seront également révisés et unifiés dans un seul RCCZ. Le Service du développement territorial (SDT) veut harmoniser les RCCZ de toutes les Communes valaisannes. En ce sens, il fournit aux Communes une base de travail sous forme d'articles-types qui seront les mêmes pour toutes les Communes.

Les articles concernant les zones à bâtir seront toutefois adaptés au contexte de chaque Commune. Ils définiront les règles urbanistiques et architecturales à respecter (indice, hauteur, distances, etc.) par type de zone, conformément à la nouvelle loi sur les constructions (LC) entrée en vigueur en 2018.

Les dispositions concernant les espaces non construits et aménagements extérieurs seront renforcées. Un aménagement du territoire réussi ne se résume plus uniquement aux constructions (les pleins) mais il planifie également les espaces non construits (les vides). Ces dispositions visent à améliorer la qualité de vie des habitants, à rendre le paysage bâti plus agréable et à préserver des espaces végétalisés nécessaires à l'infiltration des eaux. Dans le contexte du réchauffement climatique, ces espaces verts deviendront de plus en plus importants pour favoriser la fraîcheur lors des canicules estivales (lutte contre les îlots de chaleur).

De nouveaux outils pourront être intégrés au RCCZ pour favoriser la rénovation du patrimoine bâti. Les centres de villages de Mont-Noble ont en ce sens un grand potentiel de rénovation mais cette dernière s'avère souvent compliquée administrativement. La possibilité de définir un périmètre de développement (art. 12a LcAT) pourrait faciliter la requalification et rénovation des vieux bâtiments dans le village.

Le RCCZ introduira également des dispositions concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie. Ce domaine étant en constante innovation, certaines dispositions seront intégrées sous forme de directive / règlement communal afin de pouvoir s'adapter en cas de progrès technologiques. D'autres dispositions seront directement intégrées au RCCZ pour favoriser notamment l'utilisation des énergies renouvelables.

Enfin, de nouveaux cahiers des charges seront intégrés au RCCZ pour les territoires à aménager. Ces territoires à aménager se répartiront en deux catégories. La première catégorie de zone à aménager concerne les territoires urbanisables dans les 15 prochaines années, selon un plan d'affectation spécial à mettre en œuvre. Ils pourront être urbanisés sous condition (desserte commune, remaniement parcellaire urbain, plan de quartier, plan d'aménagement détaillé, etc.). La deuxième catégorie concerne les territoires à geler pour les 15 prochaines années, en raison du surdimensionnement des zones à bâtir de la Commune. Ces territoires restent affectés en zone à bâtir mais ne pourront être urbanisés que lorsque les réserves communales de zone à bâtir seront épuisées. Ces zones à aménager seront de compétence cantonale, ce qui implique que leur ouverture à la construction devra être autorisée par le Conseil d'Etat.



9. OBJECTIFS DE PLANIFICATION

Périodiquement, les Communes doivent réviser leurs outils d'aménagement du territoire (PAZ / RCCZ), cette planification étant réalisée en principe pour une durée de 15 ans. A Mont-Noble, les PAZ et RCCZ ont été homologués le 9 décembre 1998 pour Vernamiège, 22 décembre 2010 pour Nax et le 26 juin 1996 pour Mase. Suite à la fusion, il y a eu une planification territoriale harmonisée pour les 3 anciennes Communes.

Les objectifs de la révision d'un PAZ et RCCZ sont multiples :

- > s'adapter au contexte actuel et prévisible. Le développement d'il y a 15 ans, principalement basé sur la construction d'habitations individuelles / résidences secondaires et des déplacements en voitures, n'est plus le modèle vers lequel les Communes doivent orienter leur zone à bâtir. La LAT a introduit les principes à respecter de densification vers l'intérieur, de dézonage/blocage de la zone à bâtir pour les Communes surdimensionnées ; la loi sur les résidences secondaires doit forcer les Communes à se réorienter ;
- > intégrer les options de développement territorial communales qui tiennent compte du bilan des 15 dernières années et des volontés de développement. La Commune de Mont-Noble doit dimensionner sa zone à bâtir pour répondre aux besoins à 15 ans et à cet horizon, la population devrait atteindre, selon les prévisions, environ 1'300 – 1'400 habitants. Cela implique de penser le développement en termes de sociabilité (espaces de rencontre, vivre ensemble, etc.), de services (écoles, crèches, homes, commerces, etc.) et de mobilité (stationnement, mobilité douce, etc.) ;
- > se conformer aux nouvelles bases légales fédérales, cantonales et communales dans les domaines ayant trait à l'aménagement du territoire. Cela comprend la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et son application à l'échelle cantonale (LcAT), la loi sur les constructions (LC), les lois environnementales, nature et paysage, dangers naturels, mobilité, forêt, etc.
- > intégrer les 3 piliers du développement durable (économie, société et environnement) dans la vision de Mont-Noble de demain et de son développement futur.



10. PROPOSITIONS ET OBSERVATIONS

Le but de la présente information publique est de permettre à la population de participer de manière adéquate à l'établissement des outils d'aménagement du territoire, en formulant des propositions sur les options de développement territorial, principes directeurs, mesures et plans-guides présentés dans la présente information publique.

Les propositions et observations peuvent donc être adressées par écrit au Conseil municipal dans les 30 jours suivants la publication au bulletin officiel de l'information publique de l'avant-projet de révision globale du PAZ et RCCZ de la Commune de Mont-Noble. Les propositions ne doivent pas s'arrêter au niveau de la parcelle ou celui de l'intérêt de l'un ou l'autre propriétaire, mais bien aller dans le sens de l'intérêt général du développement harmonieux et de l'organisation du territoire de la Commune.

Le Conseil municipal se réjouit de recueillir les propositions complémentaires constructives de la part de la population. Elles aideront à mettre en place une planification territoriale pensée pour les habitants et entreprises de la Commune de Mont-Noble et adaptée à leurs besoins.

Sion, le 19 juillet 2023

AZUR Roux & Rudaz sàrl

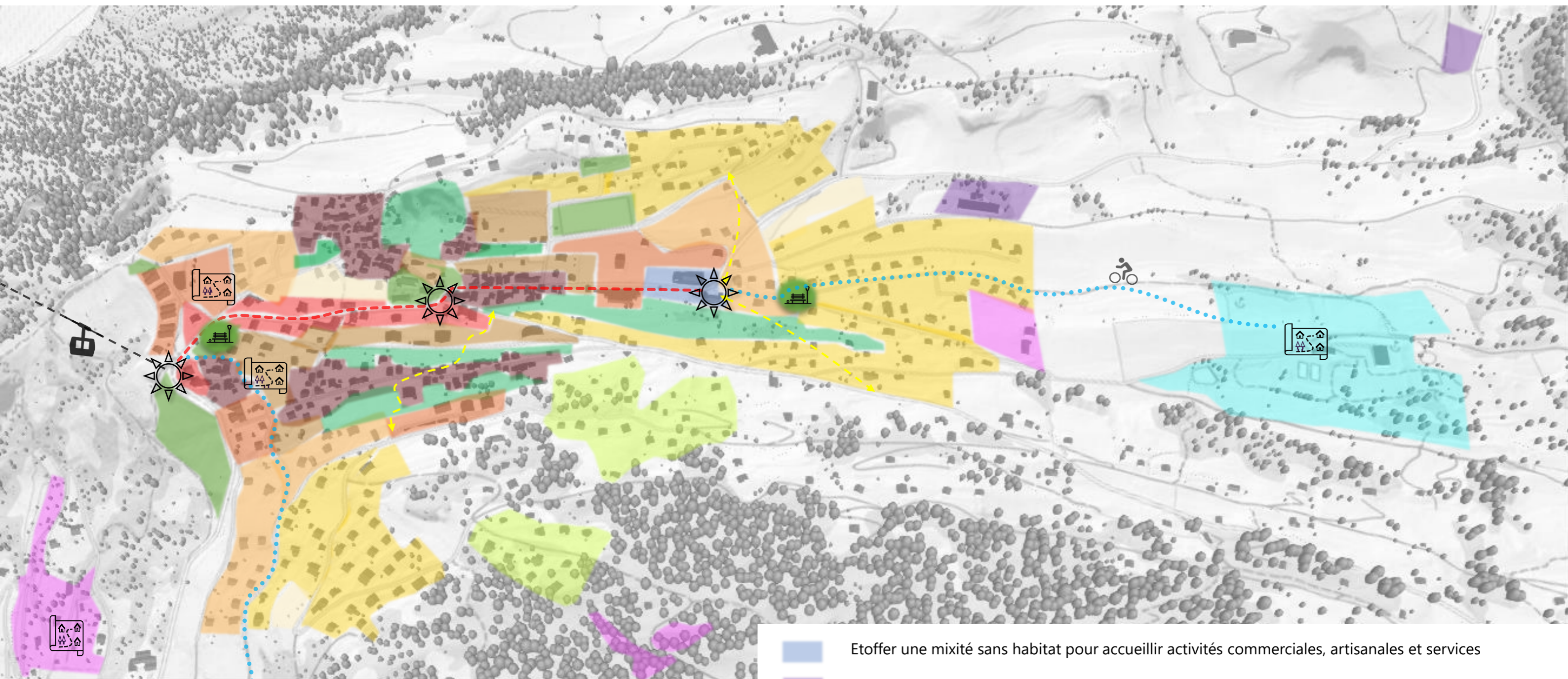
Frédéric Roux, géographe UNIFR – aménagiste
Sylvie Rudaz, architecte EPFL – urbaniste FSU


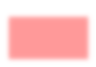



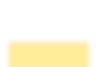
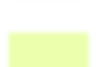






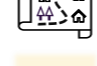








ANNEXES

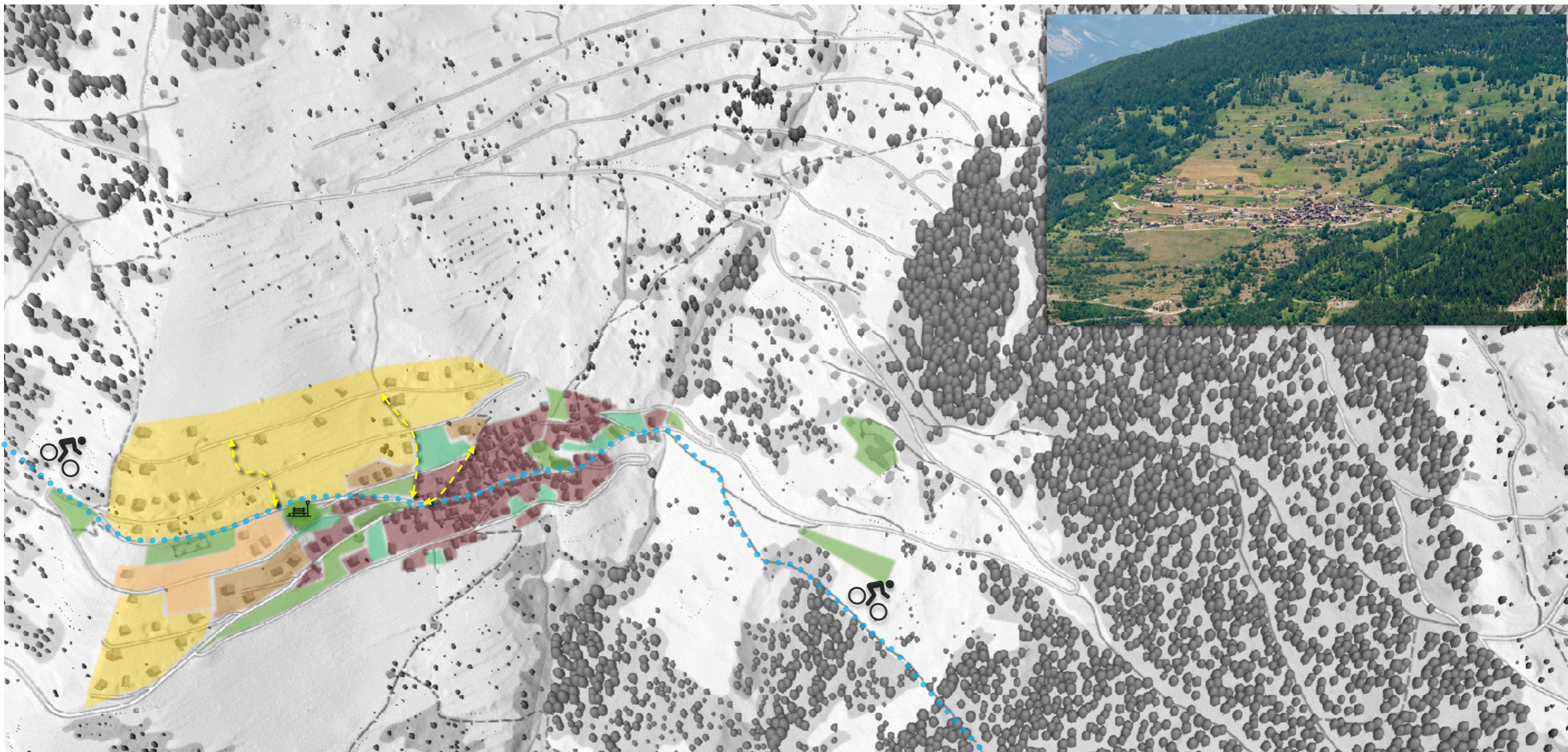
Plans-guides, par entité spatiale





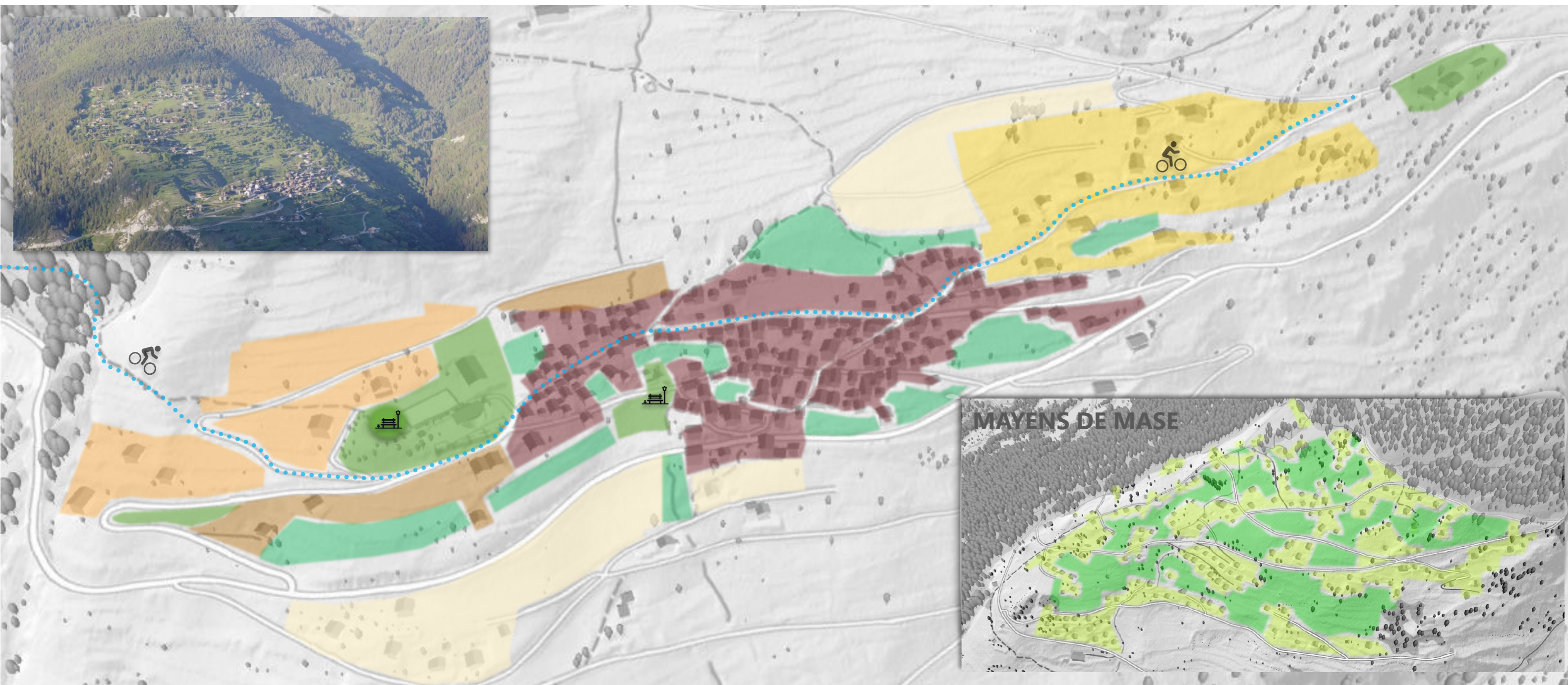
-  Préserver les valeurs patrimoniales des noyaux historiques par une architecture et un urbanisme de qualité
-  Renforcer l'activité du village grâce à une mixité d'activités et d'habitat collectif s'intégrant de manière harmonieuse aux valeurs du patrimoine. Favoriser les rez actifs et leur relation à la rue
-  Préserver les valeurs patrimoniales des noyaux historiques par des extensions denses et en harmonie avec l'architecture existante
-  Créer un tissu bâti dense avec une prépondérance d'habitat collectif dans l'optique d'une densification forte mais qualitative
-  Créer un tissu bâti de moyenne densité accueillant plusieurs logements dans l'optique d'une densification douce et qualitative
-  Conserver et compléter un tissu bâti de faible densité avec forte présence végétale pour maintenir la qualité de vie et réduire l'impact sur le paysage
-  Préserver l'habitat existant tout en restreignant les nouveaux développements
-  Proposer une offre en hébergement touristique diversifiée
-  Renforcer le secteur de Tsébetta comme pôle de sport, détente et loisirs

-  Etoffer une mixité sans habitat pour accueillir activités commerciales, artisanales et services
-  Conserver et compléter des secteurs pour accueillir l'artisanat local
-  Utiliser le sol de manière rationnelle par des mesures d'aménagement appropriées
-  Préserver des terrains pour le développement à moyen terme
-  Préserver et renforcer les jardins et autres éléments paysagers existants en tant qu'éléments structurants de l'urbanisation et du paysage et garder libre de construction les franges des vieux-villages
-  Créer des pôles d'intérêt général diversifiés et répartis judicieusement pour répondre aux besoins de la collectivité (sport, détente, accueil, etc.)
-  Créer des espaces communs de quartier pour dynamiser la vie sociale
-  Relier les centralités en veillant au traitement qualitatif et adapté des espaces publics et des rues
-  Compléter et renforcer les axes de mobilité douce principaux afin de créer une autoroute de mobilité douce inter villages
-  Favoriser la perméabilité piétonne du tissu bâti là où c'est possible
-  Projet de liaison câblée



- Préserver les valeurs patrimoniales des noyaux historiques par une architecture et un urbanisme de qualité
- Préserver les valeurs patrimoniales des noyaux historiques par des extensions denses et en harmonie avec l'architecture existante
- Créer un tissu bâti de moyenne densité accueillant plusieurs logements dans l'optique d'une densification douce mais qualitative
- Conserver et compléter un tissu bâti de faible densité avec forte présence végétale pour maintenir la qualité de vie et réduire l'impact sur le paysage
- Préserver et renforcer les jardins et autres éléments paysagers existants en tant qu'éléments structurants de l'urbanisation et du paysage et garder libre de construction les franges des vieux-villages

- Créer des pôles d'intérêt général diversifiés et répartis judicieusement pour répondre aux besoins de la collectivité (sport, détente, accueil, etc.)
- Créer des espaces communs de quartier pour dynamiser la vie sociale
- Favoriser la perméabilité piétonne du tissu bâti là où c'est possible
- Compléter et renforcer les axes de mobilité douce principaux afin de créer une autoroute de mobilité douce inter villages



- Préserver les valeurs patrimoniales des noyaux historiques par une architecture et un urbanisme de qualité

Préserver les valeurs patrimoniales des noyaux historiques par des extensions denses et en harmonie avec l'architecture existante

Créer un tissu bâti de moyenne densité accueillant plusieurs logements dans l'optique d'une densification douce et qualitative.

Conserver et compléter un tissu bâti de faible densité avec forte présence végétale pour maintenir la qualité de vie et réduire l'impact sur le paysage

Préserver des terrains pour le développement à moyen terme

Préserver l'habitat existant tout en restreignant les nouveaux développements

Préserver et renforcer les jardins et autres éléments paysagers existants en tant qu'éléments structurants de l'urbanisation et du paysage et garder libre de constructions les franges des vieux-villages

Préserver les espaces extérieurs typiques de la zone des mayens, libre de constructions, avec maintien de la végétation et des éléments paysagers d'origine (arbres, topographie, prairie, etc.)

Créer des pôles d'intérêt général diversifiés et répartis judicieusement pour répondre aux besoins de la collectivité (sport, détente, accueil, etc.)

Créer des espaces communs de quartier pour dynamiser la vie sociale

Compléter et renforcer les axes de mobilité douce principaux inter villages